

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 décembre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Henri PONS - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Catherine PILA représentée par David GALTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-012-16815/24/BM

■ Approbation d'une convention entre Yves Rocher France et la Métropole Aix-Marseille-Provence, organisme gestionnaire du Centre de Formation d'Apprentis métropolitain Campus des Métiers 110808

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le soutien à une activité économique de proximité facilitant la vie des entreprises est l'une des orientations stratégiques de l'Agenda du développement économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence voté en conseil métropolitain le 30 juin 2022.

En effet, avec près de 46 387 établissements artisanaux installés sur la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'artisanat représente 23 % de l'économie marchande (en nombre d'établissements) et 80% des activités constituant l'économie résidentielle (métiers de bouche, métiers du bâtiment, métiers des services aux particuliers et aux entreprises). L'artisanat est également une source d'emplois non délocalisables pour près de 55 170 salariés, soit 6% de la population active du territoire.

Le Centre de Formation d'Apprentis métropolitain « Campus des métiers » est un établissement public de formation professionnelle en alternance qui accueille plus de 1 000 apprentis et dispense 28 formations en alternance réparties sur 12 métiers des secteurs de l'automobile, du goût et du service, pour des qualifications du niveau 3 à 5 (CAP à BAC+2) : mécanicien auto et moto, peintre auto, carrossier auto, fleuriste, esthéticien, coiffeur, pâtissier, pâtissier – glacier – chocolatier – confiseur spécialisé, boulanger, cuisinier, cuisinier en dessert de restaurant, serveur de restaurant, vendeur alimentaire et non alimentaire, commercial.

L'entreprise Yves Rocher France développe depuis 1992 un concept original associant la vente de produits cosmétiques à la pratique de soins esthétiques dans le cadre d'un réseau de centres de beauté sous l'enseigne Yves Rocher. Le réseau Yves Rocher est un réseau notoirement connu en France pour ses produits de beauté et ses soins esthétiques, comprenant environ 600 magasins exploitant plus de 1 900 cabines de soins, avec plus de 30 soins à la carte et constituant le premier réseau d'Instituts de Beauté sur le territoire français.

En sa qualité de franchiseur, Yves Rocher a développé un savoir-faire qui résulte de son expérience constamment entretenue et mise à jour à travers les centres de beauté pilotes et l'ensemble de son réseau. Ce savoir-faire confère un avantage économique aux Centres de Beauté membres du réseau Yves Rocher. Ces derniers sont tenus de l'appliquer à des fins de réitération de la réussite commerciale d'Yves Rocher mais aussi afin de préserver la nécessaire identité commune vis-à-vis du consommateur de produits de beauté Yves Rocher et/ou de soins esthétiques.

Dans le cadre de leur recherche de personnel en magasin, des Centres de Beauté du réseau Yves Rocher, majoritairement commerçants indépendants, peuvent être à la recherche d'alternants dans le domaine esthétique et cosmétique, qui seraient formés au savoir-faire Yves Rocher dans le cadre de leurs études.

Le CFA Métropolitain Campus des Métiers dispense des formations cosmétiques et esthétiques et dans ce contexte, il recherche des employeurs disposés à conclure des contrats d'alternances avec certains de ses élèves.

Dans une logique d'avantages réciproques, le CFA Métropolitain Campus des Métiers entend donc dispenser des modules de formation spécifiques destinés à ses élèves ayant conclu un contrat d'apprentissage avec un Centre de Beauté Yves Rocher.

L'objectif de cette convention de partenariat est donc de formaliser le cadre applicable à ces modules de formation dédiés aux alternants :

- Ces modules de formation seront adaptés aux diplômes visés (CAP, BP ou BM), conformément à la progression pédagogique définie,
- Le CFA affectera deux enseignants pour dispenser ces modules. Yves Rocher assurera la formation des enseignants et prendra directement à sa charge leurs frais de formation et déplacements,
- Yves Rocher mettra à disposition du CFA des produits, consommables, accessoires et supports de formation et le CFA mettra à disposition des alternants les équipements cités dans la convention.

Ce partenariat est prévu sans incidence financière. La convention est conclue pour une durée de deux ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code du Travail, articles 116-1 à 116-8, portant organisation des Centres de Formation d'Apprentis ;
- Le Code du Travail, articles L6222-12-1 ; L6222-18-2 ; L6332-14 ; L6332-25 ;
- La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 sur la liberté de choisir son avenir professionnel, et ses décrets d'application ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver la convention de partenariat entre Yves Rocher France et la Métropole Aix-Marseille-Provence, organisme gestionnaire du CFA Métropolitain Campus des Métiers.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de partenariat entre Yves Rocher France et la Métropole Aix-Marseille-Provence, organisme gestionnaire du CFA Métropolitain Campus des Métiers, ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Formation professionnelle et CFA

Nicolas ISNARD